



**3 QUESTIONS A
JEAN-LUC GIRAUD**

avocat de Pascal Guarnieri

**« Tout le monde peut faire
du jet-ski où il veut »**

Quelles sont les conséquences de ces annulations ?

Aujourd'hui, tout le monde peut faire du jet-ski où il veut. On est dans une zone de non-droit. C'est totalement ubuesque...

Le préfet peut-il faire appel ?

Oui, le préfet a deux mois pour faire appel, donc jusqu'au 30 juillet. La balle est dans son camp. Néanmoins, on l'encourage à arrêter ce jeu de massacre. Il s'agit quand même du troisième arrêté annulé ! Sera-t-il aussi peu avisé que l'ancien préfet ?

Vous imaginez que tout le panneautage réglementant la zone à Lugrin et Meillerie pour les jet-skis électriques avait été installé !

Que souhaitez-vous aujourd'hui ?

Il faut que l'on cesse cette guéguerre, que l'on réunisse les pêcheurs, les écologistes, ceux qui veulent faire du jet-ski ainsi que les autorités helvétiques autour d'une table afin de réfléchir à une nouvelle réglementation, pérenne cette fois.

**Ce qui est autorisé sur
le lac, ce qui est interdit**

Pratiques autorisées

- Le jet-ski
- Le ski nautique et ses dérivés (wake-board, mono-ski, bare-foot...)
- Le paddle
- La planche à voile
- Le kite-surf

Pratiques non autorisées

- Les bouées tractées (autorisées côté Suisse)

**Une longue
bataille juridique**

- 7 février 1989 : premier arrêté préfectoral interdisant le jet-ski sur le lac

- 20 juin 2013 : le tribunal administratif de Grenoble prononce l'interdiction d'ouvrir une base à Saint-Gingolph

- 18 septembre 2014 : la cour administrative de Lyon annule la décision de la juridiction grenobloise et déclare l'arrêté de 1989 illégal

- 11 décembre 2014 : un arrêté préfectoral autorise la pratique du jet-ski électrique dans une zone au droit de Lugrin et Meillerie, entre 14 h et 17 h

- 13 décembre 2014 : des centaines de personnes se rassemblent à Thonon pour protester contre la pratique

du jet-ski
- 19 juin 2015 : Pascal Guarnieri ouvre une base de jet-ski dans un port privé, à Publier. L'Etat le poursuit pour occupation illégale du domaine public

- 23 juin 2015 : application d'un nouveau règlement de particulier de police sur le Léman sur lequel figure la "zone de navigation des jet-skis à propulsion électrique"

- 8 juin 2016 : la cour d'appel de Chambéry estime que l'arrêté de décembre 2014 est « mal rédigé »

- 30 mai 2017 : le tribunal administratif de Grenoble annule l'arrêté de décembre 2014 et le règlement particulier de police de juin 2015

**Les réactions ne se sont
pas fait attendre**



Malgré l'illégalité de cette pratique, il n'était pas rare de voir des jet-skis naviguer sur le lac.

C'est peu dire que l'annonce de l'autorisation du jet-ski sur le Léman provoque de nombreuses réactions, qu'elles émanent de pro ou d'anti jet-ski.

Du côté des défenseurs, il y a par exemple Martin qui, parmi tant d'autres, se réjouit : « Ça, c'est une bonne nouvelle ! » « Je viens (d'en) commander (un). Trop cool ! », annonce Guillaume. « Yeah, on ira cet été », lance Charlotte. « Il vaut mieux une turbine qui propulse le jet que tous ces vieux bateaux qui tournent au diesel et polluent encore plus. Sans parler des utilisateurs du lac qui jettent tout dans l'eau », argumente Nicolas. « En quoi une majorité d'utilisateurs de jet ski res-

pectant les règles de navigation serait plus nuisible que trois blaireaux faisant les débiles en Zodiac ? » remarque de son côté Lolo.

**« Vraiment pas
une bonne nouvelle »**

Du côté des détracteurs, il y a Carole qui estime que « ce n'est pas normal sur un lac. Ça engendre du bruit et encore plus de pollution. Il va y avoir quelques petits fous qui voudront se la péter... » « Vraiment pas une bonne nouvelle. Les mêmes cons que sur la route... », lâche Christian. « Plus de respect pour notre santé, pour la nature ! C'est honteux ! », s'exclame de son côté Eve. « Fini la tranquillité au bord du lac », renchérit Isabelle.



En juin 2015, Pascal Guarnieri ouvre une base de jet-ski dans un port privé. L'Etat le poursuit pour occupation illégale du domaine public

Avant

Après

LA DOUCHE SUR MESURE EN 48 H ET PERSONNALISABLE

- SANS TRAVAUX DE CARRELAGES
- TOUTES CONFIGURATIONS, EN NICHE OU EN ANGLE, DOUCHE GRAND FORMAT JUSQU'À 2 MÈTRES DE LONG ET 90 CM DE LARGEUR
- RECEVEUR EXTRA-PLAT POUR MINIMISER LE SEUIL D'ACCÈS
- DEVIS GRATUIT
- VISITE ET CONSEIL À VOTRE DOMICILE GRATUITS
- INSTALLATION PAR UN TECHNICIEN AGRÉÉ
- CONFORME AUX NORMES CE EUROPÉENNES

Crédit Impôt **-25%**

RENOVBAIN
440, ZAE de la Touffière - 74370
SAINT-MARTIN-BELLEVUE
Tél. 04 50 60 37 88
renovbain-savoies@wanadoo.fr